Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP)

Instruments juridiques de l'OCDE

OCDE

DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :
OCDE, *Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP)*, OECD/LEGAL/0284

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : *"Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org"*

Informations Générales

La Recommandation sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) telle qu'adoptée par le Conseil de l'OCDE le 20 février 1996 sur proposition conjointe du Comité des politiques d'environnement (EPOC) et de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie (elle relève actuellement des compétences du Comité des produits chimiques). La Recommandation est une initiative importante qui a aidé à promouvoir (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'OCDE) l'établissement de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), et énonce des principes généraux pour guider la conception de tels systèmes. Au moment de l'adoption de la Recommandation par le Conseil, il n'existait que quatre programmes de RRTP. La Recommandation a été abrogée le 10 avril 2018.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU le Principe 10 du Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement des 3-14 juin 1992 (Agenda 21) auquel tous les pays Membres de l'OCDE ont souscrit et qui affirme que « tout individu doit disposer d'un accès approprié à l'information sur l'environnement qui est détenue par les autorités publiques, ainsi que la possibilité de prendre part aux processus de prise de décision et que les Etats devront encourager la prise de conscience et la participation du public en rendant l'information largement disponible » ;

VU le Chapitre 19 de l'Action 21 qui affirme, entre autres, que les gouvernements devraient, avec la coopération de l'industrie, améliorer les bases de données et les systèmes d'information sur les produits chimiques toxiques, tels que les programmes d'inventaire des émissions, et que la sécurité en matière de produits chimiques exige une perception aussi large que possible des risques que ceux-ci présentent ;

NOTANT que plusieurs pays Membres ainsi que la Communauté européenne prennent des mesures afin de réunir des données concernant les émissions et les transferts de matières polluantes depuis diverses sources et de rendre ces données accessibles au public ;

NOTANT que nombre d'entreprises individuelles ou secteurs industriels au sein des pays de l'OCDE fournissent volontairement des informations concernant les émissions et transferts de matières polluantes ;

NOTANT que de nombreux pays non Membres cherchent également les moyens d'obtenir et de rendre public les données nationales portant sur les émissions et transferts de matières polluantes ;

NOTANT que le Secrétariat de l'OCDE, avec l'aide des gouvernements des pays Membres ainsi que des autres parties intéressées et affectées, a préparé un Manuel à l'attention des gouvernements dont le but est précisément de venir en aide aux gouvernements souhaitant instituer un inventaire d'émissions et de transferts de matières polluantes ;

RECONNAISSANT que réduire les émissions et transferts de matières polluantes potentiellement nuisibles tout en promouvant le développement économique est le fondement du développement durable ;

Sur la proposition commune du Comité des politiques d'environnement (EPOC) et de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie :

I. RECOMMANDE :

1. que les pays Membres prennent des mesures afin d'établir, en tant que de besoin, de mettre en oeuvre et de mettre à disposition du public un système d'inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) sur la base des principes et informations énumérés dans le Manuel de lignes directrices de l'OCDE sur les IETMP, à l'attention des gouvernements ;

2. que lors de l'élaboration de leurs systèmes IETMP, les pays Membres prennent en considération l'ensemble de principes énoncés en Annexe à cette Recommandation dont elle constitue une partie intégrante ;

3. que les pays Membres envisagent d'échanger régulièrement entre eux et avec les pays non Membres les résultats de l'application de tels systèmes, en particulier pour ce qui est de l'échange de données concernant les zones frontalières entre pays voisins concernés.

II. RECOMMANDE EN OUTRE :

que les pays Membres, en établissant un système d'inventaire des émissions et transferts de matières polluantes, tiennent compte pour le constituer des éléments de base suivants :

1. une liste de produits chimiques, groupes de produits chimiques et, s'il y a lieu, d'autres catégories pertinentes dont l'émission ou le transfert constitue une pollution ;
2. une fourniture intégrée des émissions et transferts pour plusieurs milieux (air, eau et sols) ;
3. une fourniture des données par source avec la définition des sources concernées ;
4. une fourniture périodique, de préférence annuelle, des données ; et
5. la mise à disposition des données au public.

III. CHARGE :

1. le Comité des politiques d'environnement d'examiner les actions entreprises par les pays Membres et de faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis trois ans après la date de cette Recommandation et de manière périodique par la suite ;

2. le Comité des politiques d'environnement d'étudier la façon dont l'OCDE peut venir en aide aux autres organisations et organes internationaux, à leur demande, dans l'assistance aux pays non Membres qui envisagent l'élaboration de systèmes d'IETMP.

ANNEXE

PRINCIPES PORTANT SUR L'ÉLABORATION DE SYSTÈMES IETMP

1. Les systèmes IETMP devraient fournir des données en soutien à l'identification et l'évaluation des éventuels risques posés à la population et à l'environnement en identifiant les sources et les quantités d'émissions et de transferts potentiellement nuisibles vers tous les milieux.

2. Les données des IETMP devraient être utilisées de manière à promouvoir la prévention de la pollution à la source, c'est-à-dire en encourageant la mise en oeuvre de technologies plus propres. Les gouvernements nationaux pourraient utiliser les données des IETMP afin d'évaluer les progrès des politiques environnementales et d'estimer dans quelle mesure les objectifs environnementaux nationaux sont ou peuvent être atteints.

3. Lors de l'élaboration de leurs systèmes d'IETMP, les gouvernements devraient coopérer avec les parties affectées et intéressées afin de mettre au point une série de buts et d'objectifs pour le système et estimer les bénéfices et coûts éventuels pour les rapporteurs, gouvernements et la société dans son ensemble.

4. Les systèmes d'IETMP devraient couvrir un nombre approprié de substances émises ou transférées qui peuvent être potentiellement nuisibles à la population et/ou l'environnement.

5. Les systèmes d'IETMP devraient s'appliquer, en tant que de besoin, au secteur public comme au secteur privé et couvrir les installations qui pourraient émettre et/ou transférer des substances intéressées, de même que les sources diffuses, si cela est approprié.

6. Afin de réduire les rapports redondants, les systèmes d'IETMP devraient dans la mesure du possible être intégrés aux sources d'informations existantes telles que les autorisations et permis d'exploitation.

7. Les mécanismes volontaires et obligatoires de rapport sur les données des IETMP devraient être examinés dans la perspective de servir au mieux les objectifs et buts du système.

8. Dans le cadre de sa contribution aux objectifs de politique environnementale, la globalité de tout IETMP devrait être prise en compte ; ainsi, l'incorporation des émissions depuis les sources diffuses devrait être décidée sur la base des conditions nationales et des besoins en matière de telles données.

9. Les résultats des IETMP devraient être rendus accessibles à toutes les parties affectées et intéressées, rapidement et sur une base régulière.

10. Tout système d'IETMP devrait pouvoir faire l'objet d'une évaluation de mi-parcours et avoir la flexibilité suffisante pour être modifié par les parties affectées et intéressées en réponse à des besoins changeants.

11. Les modalités de traitement et de gestion des données des systèmes devraient permettre la vérification des données d'entrée et des résultats ainsi que l'identification de la répartition géographique des émissions et transferts.

12. Dans la mesure du possible, les systèmes d'IETMP devraient permettre la comparaison et la coopération avec les autres systèmes nationaux d'IETMP ainsi qu'une éventuelle harmonisation avec des bases de données internationales similaires.

13. Les parties affectées et intéressées devraient s'accorder sur un mécanisme de vérification de conformité destiné à satisfaire au mieux les besoins correspondants aux buts et objectifs.

14. Le processus d'élaboration du système d'IETMP dans son ensemble ainsi que sa mise en application et exploitation devraient être transparents et objectifs.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant- garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre**.**
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).